CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL DU SSI



ADAPTATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DU PALAIS-BOURBON POUR LA RÉNOVATION DU RDC DE L'AILE EST

Maîtrise d'ouvrage : Direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) de l'Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75007 PARIS Tel : 01.40.63.84.65 **Mail :** paola.Nielfi@assemblee-nationale.fr	**Maîtrise d'œuvre :** Direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP) de l'Assemblée nationale 126, rue de l'Université 75007 PARIS Tel : 01.40.63.84.65 **Mail :** paola.Nielfi@assemblee-nationale.fr
Contrôle Technique : -	**Coordination SSI :** COSEBA 57, rue Benoît Malon 94250 – Gentilly Tel : 01.45.46.45.66 Mail : cyril.garde@coseba.fr

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 6

2 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET PROJET 7

2.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT 7
2.2 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU SSI EXISTANT 7
2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX 8
2.4 DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LA MO ET LA MOE AU C-SSI 8
2.5 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 8

3 REGLEMENTS APPLICABLES 9

3.1 LES TEXTES OFFICIELS 9
3.2 LES REGLES INTERNES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE 9

4 NORMES APPLICABLES 10

5 EXIGENCES ET DEMANDES SPECIFIQUES MO / EXPLOITATION / REGLEMENTAIRE 11

5.1 EXIGENCES DES DISPOSITIONS GENERALES 11
5.1.1 R. 4227-34 EQUIPEMENT D'ALARME EN CODE DU TRAVAIL 11
5.1.2 R. 4227-35 ALARME GENERALE EN CODE DU TRAVAIL 11
5.1.3 R. 4227-36 EXIGENCES LIEES AU SIGNAL D'ALARME EN CODE DU TRAVAIL 11
5.1.4 CO 46 PORTES DE SORTIES DE SECOURS 11
5.1.5 CO 47 PORTES A FERMETURE AUTOMATIQUES 11
5.1.6 CO 53 ESCALIERS 11
5.1.7 DF 3 PRINCIPE DE DESENFUMAGE 11
5.1.8 DF 4 CONFORMITE DES MATERIELS DE DESENFUMAGE 12
5.1.9 DF 6, DF 8 DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS ET DES COMPARTIMENTS 12
5.1.10 DF 7 DESENFUMAGE DES LOCAUX 12
5.1.11 CH 32 CLAPETS DE DISTRIBUTION ET REPRISE D'AIR 12
5.1.12 EL 12 ALIMENTATION DU SSI SUR SOURCE DE SECURITE 12
5.1.13 MS 56 PRINCIPES GENERAUX DU SDI 12
5.1.14 MS 57 CONTRAINTES LIEES AU SDI 12
5.1.15 MS 58 OBLIGATIONS DE L'INSTALLATEUR ET DE L'EXPLOITANT DU SSI 12
5.1.16 MS 59 GENERALITE SUR LE SMSI 13
5.1.17 MS 60 AUTOMATISMES DU CMSI 13

5.1.18 MS 61 TERMINOLOGIE DE L'ALARME 13
5.1.19 MS 62 CLASSEMENT DES EQUIPEMENTS D'ALARME 13
5.1.20 MS 64 PRINCIPES GENERAUX D'ALARME 14
5.1.21 MS 65 CONDITIONS GENERALE D'INSTALLATION DU SSI 14
5.1.22 MS 66 REGLES SPECIFIQUES AUX EA1 14
5.1.23 MS 67 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SSI 14
5.1.24 MS 68 ENTRETIEN DU SSI 14
5.1.25 MS 69 CONSIGNES D'EXPLOITATION DU SSI 15
5.2 EXIGENCES DES DISPOSITIONS PARTICULIERES 15
5.2.1 W 9 DESENFUMAGE 15
5.2.2 W 14 SYSTEME DE SECURITE INCENDIE, SYSTEME D'ALARME 15
5.3 EXIGENCES SPECIFIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE OU DE L'EXPLOITANT 15

6 MATERIELS PREVUS POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ETABLISSEMENT 15

6.1 SPECIFICITE ET IMPLANTATION DES MATERIELS CENTRAUX 15
6.2 SPECIFICITE ET IMPLANTATION DES MATERIELS DEPORTES DES MATERIELS CENTRAUX 16
6.3 SPECIFICITE ET IMPLANTATION DES MATERIELS PERIPHERIQUES ECS 16
6.4 SPECIFICITE ET IMPLANTATION DES MD/DAS/DCT EVACUATION 17
6.5 SPECIFICITE ET IMPLANTATION DES MD/DAS/DCT COMPARTIMENTAGE 17
6.6 SPECIFICITE ET IMPLANTATION DES MD/DAS/DCT DESENFUMAGE 17

7 DEFINITION DES ZONES DE MISE EN SECURITE INCENDIE 18

7.1 PRINCIPE DE DECOUPAGE DES ZONES DE MISE EN SECURITE INCENDIE 18
7.1.1 DEFINITION DES ZONES D'ALARME (ZA) 18
7.1.2 DEFINITION DES ZONES DE COMPARTIMENTAGE (ZC) 18
7.1.3 DEFINITION DES ZONES DE DESENFUMAGE (ZF) 18
7.2 SCENARIOS DE MISE EN SECURITE ENVISAGES 19
7.2.1 SUR DETECTION AUTOMATIQUE – RDC AILE EST 19
7.2.2 SUR DECLENCHEUR MANUEL - RDC AILE EST 19
7.3 REARMEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE 19
7.3.1 REARMEMENT DU SDI 19
7.3.2 REARMEMENT DU CMSI 19
7.3.3 REARMEMENT DE L'EQUIPEMENT D'ALARME 20
7.3.4 REARMEMENT DES DAS, DAC ET DCT 20

8 GLOSSAIRE 20

9 CATEGORIE DU SSI ET DE L'EA 21

10 NIVEAU DE SURVEILLANCE (NF S 61 970) 22

10.1 SURVEILLANCE PARTIELLE PAR DETECTION INCENDIE ____ 22
10.2 ZONES NE NECESSITANT PAS DE SURVEILLANCE ____ 22

11 DEFINITION DES ZONES DE DETECTION ____ 23

11.1 ZONES DE DETECTION ____ 23
11.2 CORRELATION DES ZONES DE DETECTIONS AVEC LES ZONES DE MISE EN SECURITE ____ 23

12 POSITION ET EXPLOITATION DES MATERIELS ____ 24

12.1 POSITIONNEMENT DES MATERIELS CENTRAUX DU SSI ____ 24
12.2 ÉQUIPEMENT DE REPETITION ____ 24
12.3 DETECTION AUTOMATIQUE ____ 24
12.4 INDICATEURS D'ACTION ____ 24
12.5 DECLENCHEURS MANUELS ____ 24
12.6 DIFFUSION DE L'ALARME D'EVACUATION ____ 24

13 FONCTIONNALITE DE L'UAE (NF S 61-932 ET NF S 61-970) ____ 24

14 DCT, OPTIONS DE SECURITE DES DAS ET REARMEMENT ____ 25

14.1 PORTES BATTANTES A FERMETURE AUTOMATIQUE ____ 25
14.2 AUTRES ASSERVISSEMENTS TECHNIQUES ____ 25

15 PARTICULARITES D'EXPLOITATION DU SITE ____ 25

16 CABLAGE DES INSTALLATIONS ____ 26

16.1 GENERALITES ____ 26
16.2 DISPOSITIFS DE DERIVATION ET CONNEXION ____ 26
16.3 ALIMENTATION DES MATERIELS CENTRAUX ____ 26

17 PROCEDURE DE RECEPTION DU SSI ____ 27

17.1 DOSSIER D'IDENTITE DU SSI ____ 27
17.2 LA RECEPTION DU SSI ____ 29
17.2.1 RECEPTION TECHNIQUE DU SDI ____ 29
17.2.2 RECEPTION TECHNIQUE DU CMSI ____ 29
17.2.3 ESSAIS DE CORRELATION ZD/ZS (SCENARIOS) ____ 29
17.2.4 ESSAI DE L'ÉNERGIE ELECTRIQUE ____ 29
17.3 SYSTEME DE SONORISATION DE SECURITE (SSS) ____ 29

18 PLANS DE CONCEPTION DES ZDA ET ZS 29

19 AUTOCONTROLES DES ENTREPRISES 30

19.1 POUR UN SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE CATEGORIE A 30
19.1.1 ESSAIS DE LA DETECTION D'INCENDIE 30
19.1.2 ESSAIS D'EFFICACITE PAR FOYER TYPE DE SITE 30
19.2 VERIFICATION DES SCENARIOS DU SSI 30
19.3 FONCTION D'EVACUATION 30
19.4 FONCTION DE COMPARTIMENTAGE 30
19.4.1 DAS PORTES BATTANTES 30
19.5 FONCTION DE DESENFUMAGE 31
19.6 ALIMENTATIONS ELECTRIQUES 31
19.7 METHODOLOGIE D'ESSAIS FONCTIONNELS 31
19.7.1 AUTONOMIE DE L'AES 31
19.7.2 GROUPES ELECTROGENES 31
19.8 UNITE D'AIDE A L'EXPLOITATION (UAE) 31
19.8.1 CONTROLE COMMUNICATION ENTRE SYSTEMES 31
19.8.2 ANALYSE DES HISTORIQUES 32
19.8.3 BASES DE DONNEES ET ARCHIVAGE 32

TABLEAU DES MODIFICATIONS			
DATE	**MOTIF(S) DE LA DEMANDE**	**DEMANDEUR**	**INDICE CONCERNE**
08/09/2026	CCF d'origine	Guillaume ASTIER	0

1 PREAMBULE

Ce cahier des charges fonctionnel est constitué du concept de mise en sécurité (paragraphe 1 à 8 comprenant les éléments définis par la NF S 61 931 § 5.3.2.1 et les articles complémentaires Coseba I93) et des informations suivantes :

- Présenter de manière sommaire, le projet et l'établissement avec son classement proposé par la maitrise d'ouvrage (paragraphe 2 Coseba I93) ;
- Signaler les bases réglementaires et normatives applicables selon les informations communiquées par la maitrise d'ouvrage (notice de sécurité, autorisation de travaux, etc.) (paragraphes 3 et 4 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Décrire les demandes spécifiques de la maîtrise d'ouvrage ou/et de l'exploitation de l'établissement (paragraphe 5 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Déclarer les matériels envisagés pour la mise en sécurité de l'établissement sur la base des informations transmises par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre (paragraphe 6 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Définition des zones de mise en sécurité et des scénarios de mise en sécurité (paragraphe 7 Coseba I93 au préalable de la rédaction du CCF).
- Glossaire (paragraphe 8 Coseba I93).
- La catégorie du SSI et le type d'équipement d'alarme pour l'évacuation (EA) (paragraphe 9 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Le niveau de surveillance au sens de la norme NF S 61-970 (paragraphe 10 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- La définition des zones de détection et des zones de mise en sécurité (ZD et ZS) (paragraphes 7 du concept pour la mise en sécurité et 11 du CCF pour la détection NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Les scénarios types de mise en sécurité (paragraphe 6 du concept NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Le tableau définissant la corrélation entre chaque ZD et les ZS (paragraphes 11 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Le positionnement des matériels centraux, d'exploitation et conditions d'implantation (paragraphe 12 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Les fonctionnalités de l'UAE conformément aux normes NF S 61-932 et 61-970 (paragraphe 13 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- DCT, options de sécurité des DAS et modalités de réarmement (paragraphe 14 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Les éventuelles particularité d'exploitation du site (paragraphe 15 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Principe de câblage des installations pour information, sous l'entière responsabilité du Maitre d'œuvre et des entreprises (paragraphe 16 Coseba I93) ;
- Procédures de réception du SSI (paragraphe 17 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Plans de conception des zones de mise en sécurité (paragraphe 18 NF S 61 931 § 5.3.2.1) ;
- Rappel des obligations de réalisation et de rédaction des autocontrôles d'entreprises (paragraphe 19 Coseba I93).

Toute information ou description complémentaire aux exigences de la NF S 61 931 décrite dans ce document, est à l'initiative de COSEBA au titre de sa qualité d'exécution et de sa mission, en accord avec sa démarche de certification I93 de Coordinateur SSI.

2 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT ET PROJET

2.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le palais Bourbon, édifié de 1722 à 1728, héberge l'Assemblée nationale. L'accès se fait au 126 rue de l'Université Paris 7ème arrondissement.

Le projet s'intègre dans la zone dite « Aile Est ». Elle comprend 4 étages sur RDC et 2 niveaux de sous-sols. Elle ne comporte pas de locaux réservés au sommeil.



En bleu site du Palais Bourbon et de l'hôtel de Lassay dont en vert l'Aile Est

2.2 DESCRIPTIF SOMMAIRE DU SSI EXISTANT

Système de Sécurité Incendie : SSI A Adressable

Réceptionné en l'année : Les matériels centraux ont été installés en 2004 et 2007 et modernisés depuis à deux occasions

Equipement d'Alarme : EA1

DAS asservis : portes, clapets, coffrets de relayage, volets

Autres asservissements techniques : Arrêt sonorisation, remise en lumière, déverrouillage des issues de secours, commande sonorisation

2.3 DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le projet prévoit la rénovation du RDC de la zone Aile Est du Palais Bourbon.

Le périmètre des travaux intègre :

- La redistribution des locaux ;
- L'ouverture d'une nouvelle sortie sur la cour d'honneur.

Il comprend les interventions suivantes :

- Le curage complet des revêtements existants, cloisonnements, réseaux électriques et CVC ;
- La réalisation d'une nouvelle redistribution de locaux tout corps d'état ;
- Le remplacement de menuiseries extérieures existantes ;
- La création d'une nouvelle sortie de plein pied sur la cour d'honneur ;
- L'intégration de l'ensemble des organes techniques pour le traitement de l'air, du chauffage et du rafraîchissement et à la mise en place des différents réseaux électriques et informatiques ;
- L'amélioration des conditions d'accessibilité des PSH et de la sécurité incendie de la zone.

2.4 DOCUMENTS A TRANSMETTRE PAR LA MO ET LA MOE AU C-SSI

- Les attendus du contrôleur technique.

2.5 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement Palais Bourbon n'est pas un établissement classé. Néanmoins les dispositions devant y être mises en œuvre doivent être réalisées en conformité, dans la mesure du possible, des règles ERP du 1er Groupe. A minima, les dispositions adoptées ne peuvent être moins contraignantes que celles prévues par le Code du Travail.

Par analogie au règlement ERP l'établissement serait au regard de l'effectif global déclaré en 1ère catégorie de types :

- L pour la salle des séances et les salles de réunion
- W pour les bureaux
- S pour la bibliothèque
- N pour la buvette
- M pour le kiosque
- X pour la salle de sport
- Y pour des évènements ponctuels

3 REGLEMENTS APPLICABLES

3.1 LES TEXTES OFFICIELS

Au niveau administratif :

- Code de la Construction et de l'habitation ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code du travail R4227-1 à R4227-57 ;
- Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 modifié ;
- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 devenu R4211-1 ;
- Décret du 7 novembre 2011 - évacuation différée des PSH dans les établissement Code du Travail ;
- Arrêté du 4 novembre 1993 modifié relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail (Code du Travail) ;
- Arrêté du 20 avril 2012 remplaçant l'arrêté du 14 novembre 1988, relatif à la protection des personnes vis-à-vis des installations électriques.

En s'inspirant des bases ERP suivantes :

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié – Règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public
- Arrêté du 5 février 2007 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les salles à usage d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples (Dispositions Particulières - Type L)
- Arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les administrations, banques, bureaux (Dispositions Particulières - Type W)
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les bibliothèques, centres de documentation et de consultation d'archives (Dispositions Particulières - Type S)
- Arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les restaurants et débits de boissons (Dispositions Particulières – Type N)
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les magasins et centres commerciaux (Dispositions Particulières - Type M)
- Arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements sportifs couverts (Dispositions Particulières - Type X)
- Arrêté du 12 juin 1995 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les musées (Dispositions Particulières - Type Y)
- Instructions techniques citées par le règlement telles que l'IT246

Ainsi que toute Loi, Code, Directive, Décret, Ordonnances, Arrêté et Circulaire pouvant être parue avant le dépôt de demande d'autorisation de construire ou rendu d'application obligatoire après dépôt.

3.2 LES RÈGLES INTERNES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Il n'existe pas de règlement interne spécifique concernant le SSI.

4 NORMES APPLICABLES

Si une disposition figurant dans une norme relative aux Systèmes de Sécurité Incendie (normes NF S 61- 931 à NF S 61-970) diffère de celle d'une autre de ces normes, il y a lieu de prendre en considération la disposition énoncée dans la norme plus récemment éditée.

- **NF S 61 931 :** Disposition générales ;
- **NF S 61 933 :** Règles d'exploitation et de maintenance ;
- **NF EN 54-13 :** Compatibilité des composants d'un système ;
- **Pour la détection : NF S 61970** - Systèmes de Détection Incendie ; **NF EN 54-1** - Systèmes de détection et d'alarme incendie ; **NF EN 54-2** - Equipement de contrôle et de signalisation ; **NF EN 54-20** - Détecteurs de fumée par aspiration ; **NF EN 54-12** - Détecteurs optiques linéaires ; **NF S 61961** - Détecteurs Autonomes Déclencheurs ; **NF EN 54-5** - Détecteurs ponctuels de chaleur ; **NF EN 54-7** - Détecteurs ponctuels de fumée ; **NF EN 54-10** - Détecteurs ponctuels de flamme ; **NF EN 54-11/A1** - Déclencheurs manuels d'alarme ; **NF EN 54-25** - Systèmes de détection radio électrique ; **NF EN 54-17** - Isolateurs de court-circuit ;
- **Pour le CMSI : NF S 61 932** - Systèmes de mise en sécurité incendie ; **NF EN 54-18** - Dispositifs d'entrée-sortie ; **NF S 61 934** - CMSI + interprétation ; **NF S 61 935** - Unités de signalisation US ;
- **Pour l'équipement d'alarme : NF S 61 936** - Equipement d'Alarme ; **NF EN 54-21** - Dispositif de transmission de l'alarme feu et du signal de dérangement ; **NF EN 54-3** - Dispositifs sonores d'alarme feu - alarmes vocales ; **NF EN 54-23** - Dispositifs d'alarme visuelle ; **NF S 32-001** - Signal sonore d'évacuation d'urgence ; **NF EN 54-16** - Eléments centraux du système d'alarme incendie vocal ECSAV ; **NF EN 54-24** - Haut-parleurs d'alarme vocale HP ; **NF C 48-150** – Bloc autonome d'alarme sonore ;
- **Pour les DAS : NF S 61 937-1 -** Dispositifs actionnés de sécurité ; **NF S 61 937-2** - Portes battantes à fermeture automatique ; **NF S 61 937-3** - Portes coulissantes à fermeture automatique ; **NF S 61 937-4** - Rideaux et Portes à dévêtissement ; **NF S 61 937-5** - Clapets coupe-feu ; **NF S 61 937-6** - Exutoires et Ouvrant désenfumage ; **NF S 61 937-7** - DENFC, Exutoires et Ouvrants de désenfumage ; **NF S 61 937-8** - Ouvrant de façade air neuf ; **NF S 61 937-9** - Coffrets de Relayage ; **NF S 61 937-10** - Volets de désenfumage ; **NF S 61 937-11** - Volets de transferts ; **NF S 61 937-12** - Ecrans de Cantonnement Mobiles ; **NF S 61 937-13** - Dispositif de verrouillage pour issue de secours.
- **Pour les dispositifs de commande : NF S 61 938** - DCM - DCMR - DCS – DAC ; **NF S 61 939** - Alimentations Pneumatiques de Sécurité ;
- **Pour les alimentations : NF S 61 940** - Alimentation électrique de sécurité ; **NF EN 54-4** Equipement d'alimentation électrique ;
- **Pour les règles électriques : NF C 15-100** - Installations électriques à basse tension ;
- Pour la résistance au feu des câbles : NF C 32 070 – Câbles cuivre ; XP C 93 539 – Câbles fibre optique ;
- **Pour divers dispositifs commandés** : **NF C 71 800** – Bloc d'éclairage de balisage d'issue de secours ; **NF C 71 801** – Bloc d'éclairage d'ambiance ; **NF C 71 805** – Bloc d'éclairage de sécurité habitation.

5 EXIGENCES ET DEMANDES SPECIFIQUES MO / EXPLOITATION / REGLEMENTAIRE

5.1 EXIGENCES DES DISPOSITIONS GENERALES

5.1.1 R. 4227-34 EQUIPEMENT D'ALARME EN CODE DU TRAVAIL

L'établissement pouvant accueillir plus de 50 personnes est équipé d'un système d'alarme sonore.

5.1.2 R. 4227-35 ALARME GÉNÉRALE EN CODE DU TRAVAIL

L'alarme sonore générale est donnée par bâtiment.

5.1.3 R. 4227-36 EXIGENCES LIEES AU SIGNAL D'ALARME EN CODE DU TRAVAIL

Le signal sonore d'alarme générale est tel qu'il ne permet pas la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il est audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation, avec une autonomie minimale de 5 min.

5.1.4 CO 46 PORTES DE SORTIES DE SECOURS

Non concerné, le projet prévoit des sorties de secours à sortie libre.

5.1.5 CO 47 PORTES À FERMETURE AUTOMATIQUES

Le cas échéant nous préciser s'il est mis en œuvre une porte à fermeture automatique pour le recoupement obligatoire des circulations de grande longueur.

Les portes résistant au feu et qui, pour des raisons d'exploitation, sont maintenues ouvertes doivent être conformes à la norme visant les **portes à fermeture automatique**. Ces portes doivent comporter sur la face apparente, en position d'ouverture, une plaque **signalétique** bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice versa, la mention « Porte coupe-feu - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture ». La **fermeture** de chaque porte doit être obtenue sans temporisation sur détection automatique et au déclenchement de l'alarme générale.

5.1.6 CO 53 ESCALIERS

Sans objet dans le cadre du projet.

5.1.7 DF 3 PRINCIPE DE DÉSENFUMAGE

Sans objet dans le cadre du projet.

5.1.8 DF 4 Conformité des matériels de désenfumage

Sans objet dans le cadre du projet.

5.1.9 DF 6, DF 8 Désenfumage des circulations et des compartiments

Sans objet dans cette partie de l'établissement ne recevant que des travailleurs : à confirmer.

5.1.10 DF 7 Désenfumage des locaux

Sans objet dans le cadre du projet qui ne crée pas de locaux de surface supérieure à 100 m².

5.1.11 CH 32 Clapets de distribution et reprise d'air

Sans objet dans le cadre du projet qui ne prévoit pas l'installation de clapet en limite de zone de compartimentage.

5.1.12 EL 12 Alimentation du SSI sur source de sécurité

Les installations de sécurité **tel que le SSI** doivent être alimentés par un Tableau général de sécurité (TGS) lorsque qu'une **alimentation électrique de sécurité** (AES) conforme à la norme NF S 61-940 est prévue.

5.1.13 MS 56 Principes généraux du SDI

La **surveillance** assurée par le **service de sécurité** incendie peut-être complétée ou localement remplacée par des **installations généralisées ou partielles de DAI**. L'installation de DAI doit déceler et signaler tout début d'incendie et mettre en œuvre les éventuels équipements de sécurité qui lui sont asservis. Cette exigence est réputée satisfaite lorsqu'une installation remplit sa fonction lors de la **combustion d'un foyer type** NFS 61 970 adapté à la nature du risque rencontré ; lors d'essais fonctionnels réalisés au **moyen d'appareils de vérification** adaptés au type de détecteur mis en place, dans les autres cas tel que la perche à gaz spécifique de contrôle du fabricant.

5.1.14 MS 57 Contraintes liées au SDI

Les installations de DAI impliquent, pendant la présence du public, l'existence d'un **personnel permanent**, qualifié susceptible de mettre en œuvre les moyens de lutte contre l'incendie.

Un poste de sécurité au RDC proche de l'hémicycle est armé de 6 sapeurs-pompiers professionnels en permanence de jour comme de nuit, complété d'un chef de service sous astreinte. Il s'agit d'un détachement de la Brigade des Sapeurs -Pompiers de Paris.

5.1.15 MS 58 Obligations de l'installateur et de l'exploitant du SSI

Les matériels de DAI doivent être « **NF -Matériel de détection d'incendie** » et estampillés. L'installation doit être réalisée par des **entreprises spécialisées et dûment qualifiées**. Toute installation de détection doit faire l'objet

d'un **contrat d'entretien** annexés au registre de sécurité et conforme à la norme NF S 61 933, avec un installateur qualifié.

5.1.16 MS 59 Généralité sur le SMSI

Le SMSI est constitué de l'ensemble des équipements qui assurent les fonctions de mise en sécurité soit à partir des **informations transmises par le SDI** soit à partir d'ordres en provenance de **commandes manuelles**. Il comprend :

- Des dispositifs actionnés de sécurité, répartis éventuellement par zones de mise en sécurité ;
- Les équipements nécessaires pour assurer la commande des dispositifs actionnés de sécurité.

Les dispositifs et équipements constituant le SMSI doivent être conformes aux normes en vigueur. De plus, les CMSI intégrés **aux systèmes de sécurité incendie de catégorie A** doivent être « **NF - Centralisateurs de mise en sécurité incendie** » et estampillés.

5.1.17 MS 60 Automatismes du CMSI

Les dispositifs de **désenfumage** (sauf escaliers) doivent être commandés par la détection automatique d'incendie, si les dispositions particulières l'exigent. La DAI entraîne le déclenchement des DAS **sans temporisation** (SSI de catégorie A). En complément des dispositions du CO 46, § 2, le **déverrouillage automatique des issues de secours** doit être obtenu dès le déclenchement du **processus de l'alarme générale** et, un **EA 1 étant présent**, ce **déverrouillage** doit être obtenu automatiquement et **sans temporisation** en cas de DAI.

Au moment de leur mise en œuvre, les mécanismes de commande des DAS doivent avoir fait l'objet d'un PV en cours de validité. De plus, en complément des matériels visés à l'article DF 4, les **portes** résistant au feu et les **clapets** télécommandés doivent être **admis à la marque NF**.

5.1.18 MS 61 Terminologie de l'alarme

Alarme générale : signal sonore ayant pour but de prévenir les occupants d'avoir à évacuer les lieux. Ce signal sonore peut être complété, dans certains cas, par un signal visuel. L'alarme générale peut être immédiate ou temporisée.

Alarme restreinte : signal sonore et visuel distinct du signal d'alarme générale ayant pour but d'avertir le poste de sécurité incendie de l'établissement ou le personnel désigné à cet effet de l'existence d'un sinistre et de sa localisation.

Exploitation de l'alarme restreinte : on entend par « exploiter l'alarme restreinte » vérifier si le processus résulte d'un déclenchement intempestif ou d'un sinistre et, dans ce dernier cas, déclencher immédiatement l'alarme générale.

5.1.19 MS 62 Classement des équipements d'alarme

L'établissement possède un équipement d'alarme de type 1 et une temporisation.

5.1.20 MS 64 Principes généraux d'alarme

En principe, **l'alarme générale doit être donnée par bâtiment**. Dans le cas où l'établissement comporte plusieurs zones d'alarme, il appartient au concepteur ou à l'exploitant d'en faire la proposition, dans le cadre de l'article GE 2 pour avis de la commission de sécurité.

Du fait de sa complexité l'établissement comporte plusieurs zones d'alarme. Ces zones d'alarmes existantes ne sont pas modifiées dans le cadre du projet.

5.1.21 MS 65 Conditions générale d'installation du SSI

Les déclencheurs manuels doivent être disposés dans les circulations, à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier, au rez-de-chaussée à proximité des sorties. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1,30 m au-dessus du niveau du sol et ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte lorsque celui-ci est maintenu ouvert. De plus, ils ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0,10 m.

Les canalisations électriques alimentant les **diffuseurs sonores non autonomes** doivent être de catégorie **CR1-C1** conforme aux normes NF C 32 070.

5.1.22 MS 66 Règles spécifiques aux EA1

Le tableau de signalisation de l'équipement d'alarme de type 1 est installé à un emplacement non accessible au public et **surveillé pendant les heures d'exploitation** de l'établissement. Il **est visible** du personnel de surveillance et ses organes de commande et de signalisation demeurent **aisément accessibles**.

Le fonctionnement d'un déclencheur manuel ou d'un détecteur automatique d'incendie **doit déclencher immédiatement** l'alarme restreinte au niveau de l'équipement de signalisation centralisé.

Le **déclenchement de l'alarme générale** intervient automatiquement, au bout d'une **temporisation** réglée pour le présent établissement à **5 minutes** après le déclenchement de l'alarme restreinte.

Une **commande manuelle** disposée sur l'équipement de signalisation centralisé permet de déclencher immédiatement l'alarme générale, par zone de diffusion, au niveau d'accès 1.

La **temporisation** est admise l'établissement disposant d'un **personnel qualifié** pour exploiter immédiatement l'alarme restreinte.

5.1.23 MS 67 Conditions d'exploitation du SSI

Pendant la **présence du public**, l'équipement d'alarme doit être à l'état de **veille général**. **Aucun autre signal sonore** susceptible d'être émis dans l'établissement ne doit entraîner une confusion avec le signal sonore d'alarme générale. **Le personnel de l'établissement doit être informé** de la signification du signal sonore d'alarme générale. Cette information doit être complétée éventuellement par **des exercices périodiques** d'évacuation. **Il peut être admis**, selon les **dispositions particulières** ou après **avis de la commission de sécurité**, que la diffusion du signal sonore d'alarme générale conforme à la norme visant les équipements d'alarme soit **entrecoupée ou interrompue par des messages préenregistrés** prescrivant clairement l'évacuation du public.

5.1.24 MS 68 Entretien du SSI

Le système de sécurité incendie doit être **maintenu en bon état de fonctionnement**.

5.1.25 MS 69 CONSIGNES D'EXPLOITATION DU SSI

L'exploitant ou son représentant doit s'assurer, **une fois par semaine au moins**, du bon fonctionnement de l'installation et de l'aptitude des alimentations électriques et/ou pneumatiques de sécurité à satisfaire aux exigences du présent règlement. L'exploitant doit faire effectuer sous sa responsabilité les **remises en état le plus rapidement possible**. L'exploitant doit disposer en permanence d'un **stock de petites fournitures de rechange** des modèles utilisés tels que lampes, fusibles, vitres pour déclencheurs manuels à bris de glace, cartouches de gaz inerte comprimé, etc.

5.2 EXIGENCES DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

5.2.1 W 9 DESENFUMAGE

Les **locaux à risques particuliers** visés à l'article W 4 d'un volume **> 1 000 m3** doivent être **désenfumés**. Les commandes des dispositifs de désenfumage ne sont pas obligatoirement automatiques.

Sans objet dans le cadre du projet.

5.2.2 W 14 SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE, SYSTÈME D'ALARME

Les établissements de **1re catégorie** doivent être équipés d'un SSI de **catégorie C, D ou E** comportant un EA du **type 2b.** Respecté pour le présent établissement équipé d'un SSI de catégorie A comportant un EA de type 1.

5.3 EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU MAITRE D'OUVRAGE OU DE L'EXPLOITANT

L'audibilité de l'alarme générale est sur décision de l'exploitant non audible dans certaines salles en raison des spécificités de leur activité (régies, séances de l'Assemblée nationale). Des consignes d'exploitation spécifiques sont définies par l'exploitant et un détachement de la BSPP est en permanence présent pour les appliquer.

Aucun volume dans le périmètre de l'opération n'est concerné par ces dispositions spécifiques.

6 MATERIELS PREVUS POUR LA MISE EN SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

6.1 SPÉCIFICITÉ ET IMPLANTATION DES MATÉRIELS CENTRAUX

Matériels	Implantation	Informations complémentaires
ECS	VTP adjacent au PC sécurité / PC sécurité BSPP	Les cœurs systèmes de 5 ECS en réseau sont situés en VTP accessible par le local adjacent au PC sécurité. Au PC sécurité sont situés les faces avant d'exploitation des équipements. Equipements existants non modifiés

EAE ECS	VTP adjacent au PC sécurité	
CMSI	VTP adjacent au PC sécurité / PC sécurité BSPP	Le cœur système est situé en VTP accessible par le local adjacent au PC sécurité. Au PC sécurité est situé la face avant d'exploitation du matériel central. Equipement existant non modifié
AES CMSI	VTP adjacent au PC sécurité	
ECSAV	Non concerné par le projet	
EAE ECSAV		
MICRO POMPIERS		
CDE ALARME VOCALE		
UAE	PC sécurité BSPP	Equipement existant
EAE UAE	PC sécurité BSPP	Equipement existant

6.2 SPÉCIFICITÉ ET IMPLANTATION DES MATÉRIELS DÉPORTÉS DES MATÉRIELS CENTRAUX

Matériels	Implantation	Informations complémentaires
ECS DEPORTES	Non modifiée dans le cadre du projet	
EAE ECS DEPORTES		
CMSI DEPORTE		
AES CMSI DEPORTE		

6.3 SPÉCIFICITÉ ET IMPLANTATION DES MATÉRIELS PÉRIPHÉRIQUES ECS

Matériels	Implantation	Informations complémentaires
DAI Optique de fumée	Dans le périmètre du projet : Ensemble des locaux et des circulations sauf sanitaires et escaliers	Les gaines techniques comportant des armoires électriques seront également équipées d'un détecteur automatique d'incendie. Notamment la gaine au droit de la sortie centrale non équipée avant projet.
DM	Dans le périmètre du projet : Au RDC à proximité des sorties donnant sur l'extérieur	Les DM actuellement installés en milieu de circulation ne seront pas reconduits.

6.4 SPÉCIFICITÉ ET IMPLANTATION DES MD/DAS/DCT EVACUATION

Matériels	Implantation	Informations complémentaires
Matériels déportés du CMSI	Dans la zone d'alarme commandée	
DSAF	Audibles en tous points dans le périmètre du projet	
DVAF PSH Isolée	Sanitaires Parties communes sanitaires	
Réarmements	Au CMSI	
Haut-Parleurs	Non prévu au projet	
Réarmements		
Verrouillage CA	Non prévu au projet	Les portes sur le cheminement d'évacuation sont à sortie libre.
DM vert associé	Non prévu au projet	
Réarmements	Non prévu au projet	

6.5 SPÉCIFICITÉ ET IMPLANTATION DES MD/DAS/DCT COMPARTIMENTAGE

Il n'est pas apporté de modification aux asservissements de la fonction compartimentage dans le cadre du projet.

Il n'est pas mis en œuvre de clapets coupe-feu en limite des zones de compartimentage.

Le cas échéant il nous sera précisé si une porte DAS à fermeture automatique est mise en œuvre en recoupement de la circulation de grande longueur.

6.6 SPÉCIFICITÉ ET IMPLANTATION DES MD/DAS/DCT DÉSENFUMAGE

Sans objet dans le cadre du projet.

7 DEFINITION DES ZONES DE MISE EN SECURITE INCENDIE

7.1 PRINCIPE DE DÉCOUPAGE DES ZONES DE MISE EN SÉCURITÉ INCENDIE

Une zone de **détection** (Z.D.) est une zone **surveillée** par un ensemble de détecteurs, à laquelle correspond une signalisation commune sur le **S.D.I**.

La définition des zones de **détection** établie par le coordonnateur correspond à la nécessité fonctionnelle de regrouper au sein d'une même entité les détecteurs ayant la ou les **mêmes actions** en termes de mise en sécurité. Cette définition est donc liée à la **programmation** des scénarii de mise en sécurité.

Une zone de mise en sécurité (Z.S.) est une zone susceptible d'être mise en sécurité par le S.M.S.I., notamment par le passage en position de sécurité des D.A.S.

Les Z.F. ne sont pas nécessairement les zones de **désenfumage** définies par l'I.T. N° 246. Ainsi une Z.F. peut, par exemple, contenir plusieurs **cantons** de désenfumage ou plusieurs **locaux** désenfumés distincts. Une Z.F. définit donc un volume ou un ensemble de volumes que l'on désenfume de manière simultanée.

De même les Z.C. ne sont pas nécessairement les **compartiments** définis par le type de distribution intérieure choisi, au sens des articles CO23 à CO26. Une Z.C. est donc un volume que l'on rend « **étanche** » au moment de la mise en sécurité par la fermeture de **portes** de compartimentage et de **clapets** coupe-feu.

Une **zone** de diffusion **d'alarme** (Z.A.) est une zone ou la diffusion du signal d'évacuation générale est **audible**.

La conception des zones respectera le principe suivant : Z.A. ≥ Z.C. ≥ Z.F. ≥ Z.D.

7.1.1 DÉFINITION DES ZONES D'ALARME (ZA)

Localisation	Numéro attribué
Aile Est du 2ème sous-sol au 4ème étage	ZA2 AILE EST

7.1.2 DÉFINITION DES ZONES DE COMPARTIMENTAGE (ZC)

Localisation	Numéro attribué
Aile Est du 2ème sous-sol au 4ème étage	ZC2 COMP. AILE EST

7.1.3 DÉFINITION DES ZONES DE DÉSENFUMAGE (ZF)

Sans objet dans le cadre du projet.

7.2 SCÉNARIOS DE MISE EN SÉCURITÉ ENVISAGÉS

7.2.1 SUR DÉTECTION AUTOMATIQUE – RDC AILE EST

⇨ **Fonction évacuation**

- T + 0mn : Alarme restreinte (sonore et visuelle sur l'ECS) ;
- Possible à tout moment : Commande manuelle de l'alarme générale ZA2 AILE EST pour une durée de 5mn avec fonctionnement des DSAF et des DVAF ;
- T + 5mn : Commande automatique de l'alarme générale ZA2 AILE EST pour une durée de 5mn avec fonctionnement des DSAF et des DVAF

⇨ **Fonction compartimentage**

- T + 0mn : Commande automatique de la ZC2 COMP. AILE EST avec :
 - ⇨ Fermeture des portes à fermeture automatique,
 - ⇨ Arrêt des CTA.

⇨ **Fonction désenfumage**

- Sans objet.

7.2.2 SUR DÉCLENCHEUR MANUEL - RDC AILE EST

⇨ **Fonction évacuation**

- T + 0mn : Alarme restreinte (sonore et visuelle sur l'ECS) ;
- Possible à tout moment : Commande manuelle de l'alarme générale ZA2 AILE EST pour une durée de 5mn avec fonctionnement des DSAF et des DVAF ;
- T + 5mn : Commande automatique de l'alarme générale ZA2 AILE EST pour une durée de 5mn avec fonctionnement des DSAF et des DVAF

⇨ **Fonction compartimentage**

- Sans objet.

Nota : modification du scénario initial qui réalisait sur une détection manuelle au RDC Aile Est une commande automatique sans temporisation du compartimentage.

⇨ **Fonction désenfumage**

- Sans objet.

7.3 RÉARMEMENT DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE

7.3.1 RÉARMEMENT DU SDI

Sur l'ECS au PC sécurité.

7.3.2 RÉARMEMENT DU CMSI

Sur le CMSI au PC sécurité.

7.3.3 RÉARMEMENT DE L'ÉQUIPEMENT D'ALARME

Sur le CMSI au PC sécurité.

7.3.4 REARMEMENT DES DAS, DAC ET DCT

Suivant dispositions du chapitre 6.

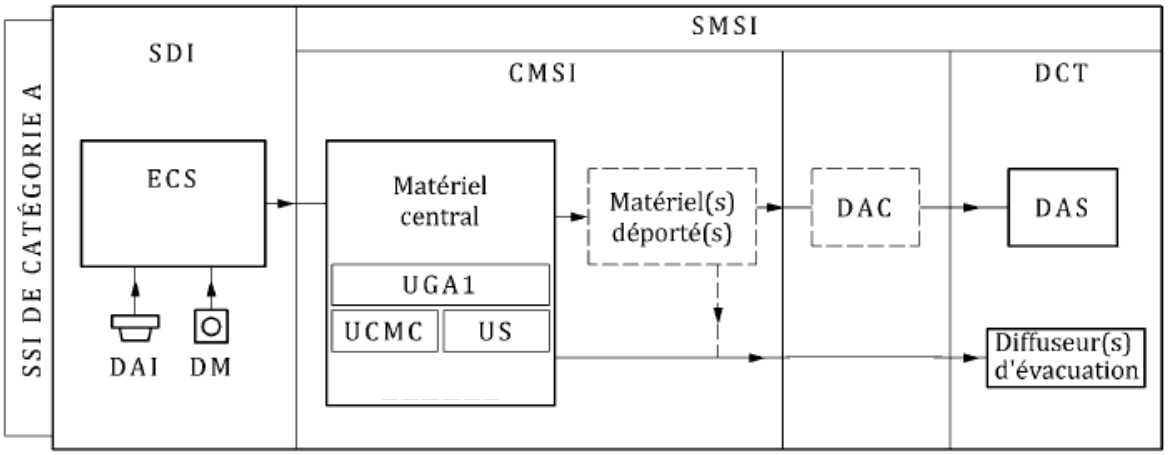
8 GLOSSAIRE

AES	Alimentation électrique de sécurité	**EAE**	Équipement d'alimentation électrique	**SMSI**	Système de mise en sécurité incendie
AG	Alarme Générale	**EAES**	Équipement d'alimentation en énergie de sécurité	**UAE**	Unité d'aide à l'exploitation
AGS	Alarme Générale Sélective	**EAS**	Espace d'Attente Sécurisé	**UCMC**	Unité de Commande Manuelle Centralisée
APS	Alimentation Pneumatique de Sécurité	**ECS**	Équipement de contrôle et de signalisation	**UFR**	Utilisateur de Fauteuil Roulant
CA	Contrôle d'Accès	**EPI**	Equipiers de Première Intervention	**UGA**	Unité de gestion d'alarme
CCF	Clapet Coupe-Feu	**ER**	Espace Refuge	**US**	Unité de Signalisation
CMSI	Centralisateur de mise en sécurité incendie	**FAD**	Face Avant Déportée	**VCF**	Volet Coupe-Feu
CTA	Centrale de Traitement d'Air	**FTR**	Foyer-type de référence	**VTP**	Volume technique protégé
CTP	Cheminement technique protégé	**FTS**	Foyer-type de site	**ZA**	Zone de diffusion d'alarme
DAC	Dispositif Adaptateur de Commande	**IA**	Indicateur d'Action	**ZC**	Zone de compartimentage
DAI	Détecteur automatique d'incendie	**I/O**	Interface d'entrée sortie	**ZDA**	Zone de détection automatique
DAS	Dispositif actionné de sécurité	**MC**	Matériel Central	**ZDM**	Zone de détection manuelle
DCM	Dispositif de Commande Manuelle	**MCO**	Matériel Central Optionnel	**ZF**	Zone de désenfumage

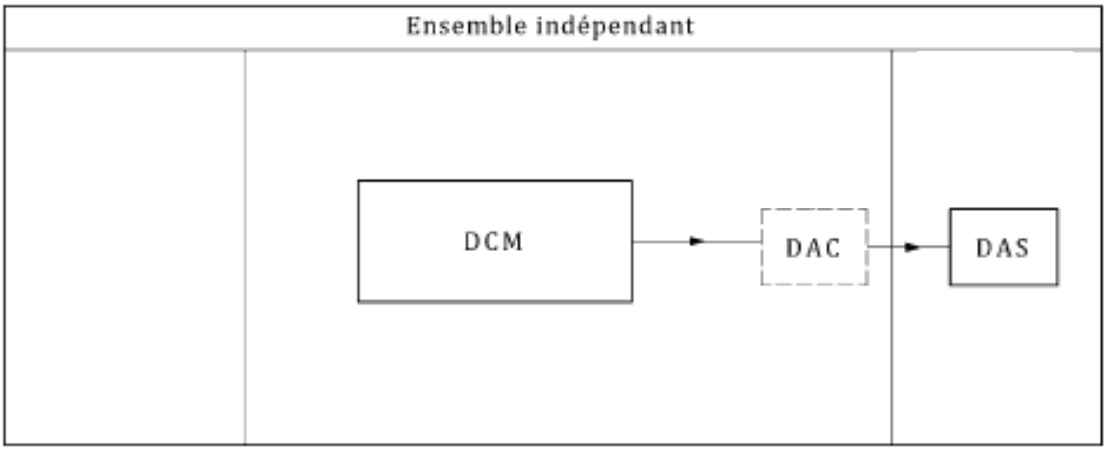
DCT	Dispositif commandé terminal	**MD**	Matériel Déporté	**ZS**	Zones de mise en sécurité
DDO	Dispositif de Demande d'Ouverture	**PCF**	Porte Coupe-Feu		
DM	Déclencheur manuel	**PSH**	Personne en Situation de Handicap		
DSAF	Diffuseur Sonore d'alarme feu	**SDI**	Système de détection incendie		
DVAF	Diffuseur visuel d'alarme feu	**SSS**	Système de sonorisation de sécurité		
EA	Équipement d'Alarme	**SSI**	Système de sécurité incendie		

9 CATEGORIE DU SSI ET DE L'EA

Ci-dessous le schéma bloc représentant le SSI de l'établissement :



Les désenfumages des escaliers sont des ensembles indépendants :



10 NIVEAU DE SURVEILLANCE (NF S 61 970)

10.1 SURVEILLANCE PARTIELLE PAR DETECTION INCENDIE

Un système de surveillance partielle est un système où seuls certains volumes du bâtiment sont surveillés (habituellement les plus vulnérables).

Cette zone surveillée est délimitée par des parois ou des écrans de cantonnement toutefois la surveillance d'un local n'inclut pas nécessairement la surveillance des espaces cachés attachés à ce local tels que faux-planchers et/ou faux-plafonds.

10.2 ZONES NE NECESSITANT PAS DE SURVEILLANCE

De telles zones peuvent comprendre :

- Les sanitaires et/ou les douches, à condition qu'ils ne servent pas au stockage de produits ;
- Les gaines d'une section inférieure à 2 m2, à condition qu'elles soient incombustibles et recoupées au passage des planchers, plafonds et murs, selon un degré coupe-feu correct ;
- Les chambres de tirage de câbles inférieures à 2 m2 ;
- Les VTP inférieurs à 2 m2 ;
- Les quais de chargement non couverts, les coursives extérieures ;
- Les locaux protégés par un système d'extinction automatique, isolés des autres surfaces par des séparations coupe-feu (à condition qu'une détection d'incendie ne soit pas exigée par d'autres textes d'application) ;
- Les espaces limités par les faux plafonds et les faux planchers dits « espaces cachés » dont la hauteur est inférieure ou égale à 0,80 m ;
- Les espaces limités par les faux plafonds et les faux planchers dits « espaces cachés » dont la hauteur est supérieure à 0,80 m et satisfaisant aux conditions suivantes :
- Pas de connexions électriques sur les câbles ;
- Utilisation de matériaux M0, M1 ou de matériaux d'Euroclasse B-s3, d0 au sens de la norme NF EN 13501-1 ;
- Compartimenté par matériaux incombustibles M0 ou d'Euroclasse A2-s1, d0 et dont la plus grande dimension est de 10 m.

11 DEFINITION DES ZONES DE DETECTION

11.1 ZONES DE DÉTECTION

Les zones de détection sont illustrées sur les plans de zones communiqués avec ce cahier des charges.

Dans le périmètre des travaux de rénovation il est prévu la modification des zones de détection suivantes en adaptation à la nouvelle distribution :

Localisation	Numéro attribué	Libellé attribué
RDC AILE EST LOCAUX	Zone 233	RDC AILE EST LOCAUX
RDC AILE EST CIRCULATION	Zone 234	RDC AILE EST CIRC
RDC AILE EST DM	Zone 235	RDC AILE EST DM

La dénomination et les limites des autres zones de détection de l'aile Est ne sont pas modifiées.

Les zones de détection suivantes rentrent dans le périmètre du projet mais ne sont pas modifiées :

Localisation	Numéro attribué	Libellé attribué
AILE EST RDC LOCAL AE0-060A	Zone 37	AE RDC CIR ESC C
AILE EST RDC LOCAL AE0-059C	Zone 38	AE RDC TEC ESC C

11.2 CORRÉLATION DES ZONES DE DÉTECTIONS AVEC LES ZONES DE MISE EN SÉCURITÉ

Voir Annexe.

12 POSITION ET EXPLOITATION DES MATERIELS

12.1 POSITIONNEMENT DES MATÉRIELS CENTRAUX DU SSI

Les matériels centraux d'exploitation du SSI sont situés au rez-de-chaussée dans le poste central de sécurité sous la surveillance d'un détachement de la B.S.P.P.

Les cœurs systèmes des matériels centraux sont aveugles et installés en baies dans un V.T.P. accessible par le local adjacent au P.C. sécurité.

12.2 ÉQUIPEMENT DE RÉPÉTITION

Il n'y a pas d'équipement de répétition.

12.3 DETECTION AUTOMATIQUE

Les technologies de détecteurs automatiques d'incendie sont décrites et défini par la maîtrise d'œuvre et complétés d'une analyse de risques de l'entreprise permettant de fixer en nombre et qualité des matériels à installer pour une efficacité optimale.

La détection doit être installée tel que prévue par la norme NF S 61 970. En cas de doute sur l'efficacité d'un détecteur ou de l'installation d'un équipement de détection non prévue par la norme, un foyer type de site devra être prévu.

12.4 INDICATEURS D'ACTION

Des indicateurs d'action seront installés à minima au droit des armoires techniques comportant des tableaux électriques.

12.5 DECLENCHEURS MANUELS

Dans le périmètre des travaux les DM sont implantés à proximité immédiate de :

- Chaque issue de secours donnant sur l'extérieur : Accueil et Office

Les DM situés avant travaux dans la circulation seront supprimés.

12.6 DIFFUSION DE L'ALARME D'EVACUATION

La diffusion de l'alarme d'évacuation est de type alarme générale (AG).

La diffusion de l'alarme générale d'évacuation est assurée par des diffuseurs d'évacuation directement gérés par l'unité de gestion d'alarme (UGA) couvrant l'ensemble de l'établissement.

13 FONCTIONNALITE DE L'UAE (NF S 61-932 et NF S 61-970)

L'UAE est préexistante à la présente opération. Elle assure les fonctionnalités suivantes :

- Signalisations des points de détection et des positions des DAS ;
- Mise en/hors service des points de détection.

La commande de l'arrêt pompiers du désenfumage et les commandes de réarmements sont interdites à partir de l'UAE.

L'UAE devra être mise à jour et faire l'objet d'autocontrôles pour les travaux réalisés.

14 DCT, OPTIONS DE SECURITE DES DAS ET REARMEMENT

Il est admis sur une même ligne de télécommande de raccorder des dispositifs actionnés de sécurité (DAS) avec ou sans contrôle de position. L'état de l'ensemble de DAS assurant une fonction donnée (compartimentage ou désenfumage) qui sont communs à plusieurs ZS doit être signalé sur l'US, soit spécifiquement, soit par les voyants des zones de mise en sécurité concernées. Un texte réglementaire ou le présent document peuvent, par ailleurs, imposer la mise en œuvre d'options de sécurité. Les options de sécurité des DAS doivent être précisées dans le cahier des charges fonctionnel. Seuls les DAS dont un fonctionnement intempestif ne peut entraîner un défaut de mise en sécurité du bâtiment considéré sont autorisés à être télécommandés par rupture de courant.

14.1 PORTES BATTANTES À FERMETURE AUTOMATIQUE

Le cas échéant si installé.

Fonction : Compartimentage ; Position de sécurité : Fermé ; Position d'attente : Quelconque ;

Type de télécommande exigée : Rupture de courant ; Modes de fonctionnement : A énergie intrinsèque ;

Signalisation exigée : Non obligatoire dans le cadre du projet.

Prescriptions particulières : Lorsque la porte est d'un modèle prévu pour continuer à servir d'issue après fermeture, la force à exercer sur le vantail au niveau de l'organe à manipuler pour obtenir l'ouverture n'excédera pas 7 daN. En cas contraire, un dispositif de télécommande au niveau d'accès 0 doit être prévu à proximité immédiate. Après une fermeture télécommandée, le réarmement ne pourra pas être obtenu involontairement à l'occasion du franchissement par une personne. Le dispositif sélecteur de fermeture, nécessaire au fonctionnement de certaines portes à deux vantaux, sera conçu de telle façon que le franchissement visé ci-dessus puisse s'effectuer indifféremment par action sur l'un ou l'autre vantail, sans compromettre la sélection des vantaux. Le réarmement, ne peut se faire qu'à pied d'œuvre, après réarmement du CMSI.

14.2 AUTRES ASSERVISSEMENTS TECHNIQUES

Sans objet dans le cadre du projet.

15 PARTICULARITES D'EXPLOITATION DU SITE

La sécurité incendie du site est assurée 24h/24h par des personnels de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et des personnels de l'Assemblée nationale désignés.

16 CABLAGE DES INSTALLATIONS

16.1 GENERALITES

Par principe les dispositions techniques de mise en œuvre des installations et leurs câblages respectifs sont de l'unique responsabilité de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise installatrice.

En synthèse et de manière informelle, le tableau ci-dessous indique les câblages à mettre en œuvre en fonction des dispositifs à raccorder. Les principes de raccordement doivent être décrit uniquement dans un CCTP de maitrise d'œuvre.

Type de liaison	Diamètre minimal	Section minimale en souple	Section minimale en rigide	Type de câble
	mm	mm^2	mm^2	NF C 32 070
Voies de transmission	0,8			CR1
Ligne de télécommande		1	1,5	CR1 émission Cca-s2, d2, a2 rupture
Ligne de contrôle	0,8			
Liaison diffuseurs d'évacuation		1	1,5	
Liaison SDI/CMSI	0,8			
Liaisons d'alimentation électrique en énergie		1	1,5	
Autres liaisons sans énergie	0,8			
Fibre optique	Conformité à la **XP C 93 539** si résistante au feu			

Les valeurs ci-dessus sont les valeurs minimales permettant de garantir une résistance mécanique suffisante. Ceci n'exclut pas les calculs nécessaires au dimensionnement des câbles de l'installation par l'entreprise.

16.2 DISPOSITIFS DE DÉRIVATION ET CONNEXION

Exceptionnellement, la mise en œuvre de dispositif(s) de dérivation et jonction, doit respecter les conditions suivantes :

- Lorsque les câbles sont de types CR1, les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes doivent satisfaire à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11, la température du fil incandescent étant de 960 °C ;
- Les connexions doivent être réalisées dans un boîtier de raccordement adapté (au type de câble, à la section des conducteurs, etc.), exclusivement dédié au SSI, accessible et identifié, pour éviter toute confusion avec les autres installations.

16.3 ALIMENTATION DES MATÉRIELS CENTRAUX

La source principale (normal/remplacement) des matériels centraux est existante et non modifiée. L'architecture de cette alimentation assure qu'il ne peut pas y avoir de coupure électrique sur ces matériels.

17 PROCEDURE DE RECEPTION DU SSI

17.1 DOSSIER D'IDENTITÉ DU SSI

À l'issue de la mission de coordination SSI définie dans la norme NF S 61-931, un dossier, dénommé « dossier d'identité du SSI », à destination de l'exploitant doit être constitué par le coordinateur SSI. Ce dossier a pour objet de rassembler :

- Les documents administratifs et techniques du SSI, requis dans le cadre de la réception technique menée par le coordinateur SSI ;
- Les documents complémentaires utiles à l'exploitation, à la maintenance, aux vérifications et aux évolutions de l'installation ;
- Les informations concernant les ensembles indépendants complémentaires au SSI.

Le dossier d'identité du SSI doit comporter les informations définies dans le Tableau ci-dessous. Les différentes rubriques sont classées de : A à Y. L'ordre générique de : A à Y peut être adapté au cas par cas, ou défini contractuellement avec l'exploitant.

Le dossier d'identité du SSI devra comprendre à minima les documents suivants :

- **Sommaire -** Liste des différentes parties figurant dans le dossier (à charge du C-SSI)
- **Tableau d'organisation des rubriques -** Tableau permettant d'identifier l'organisation des rubriques (à charge du C-SSI)
- **Liste des documents figurant dans le dossier -** Intitulé, version (date, indice …) (à charge du C-SSI)
- **A – Présentation du SSI** - Aménagement avec mise à jour du Concept agrémenté des photos des équipements installés (à charge du C-SSI)
- **B – Listes des matériels du SSI -** Désignations et quantités par type d'éléments (DAI, DM, CCF, portes…) (à charge de chaque entreprise ayant un matériel asservi au SSI)
- **C – Consignes pour l'exploitation du SSI** - Consignes simplifiées d'exploitation des matériels principaux (ECS, CMSI…) (Sans objet – non modifié)
- **D – Plans des zones de détection -** Plan ZDA ZDM (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- E – Plans des zones de mise en sécurité – Plan ZS (à charge du C-SSI)
- **F – Plans de récolement détection -** Matériels centraux et déportés (à charge de l'entreprise CFA SSI) :
- Détecteurs automatiques d'incendie (DAI) (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- Déclencheurs manuels d'alarme (DM) (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- Orifices de prélèvement (Sans objet)
- Indicateurs d'action externes (IA) (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- Alimentations (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- Volumes techniques protégés (VTP) (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- Le cas échéant cheminements techniques protégés (CTP) (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- **G – Plans de récolement SMSI -** Matériels centraux et déportés (à charge de l'entreprise CFA SSI) :
- Dispositifs de commande (à charge de chaque entreprise ayant un matériel asservi au SSI)
- Dispositifs commandés terminaux (DCT et DAS) (à charge de chaque entreprise ayant un matériel asservi au SSI)
- Organes de réarmement (à charge de chaque entreprise ayant un matériel asservi au SSI)
- Alimentations (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- Volumes techniques protégés (VTP) (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- Le cas échéant cheminements techniques protégés (CTP) (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- **H – Plans du SSS –** Le cas échéant : Plan de positionnement des haut-parleurs ; Plan des LAI par type. (Sans objet)

- **I – Corrélations entre ZD et ZS -** Tableaux de corrélations ZD/ZS (à charge du C-SSI)
- **J – Corrélations entre ZS et DCT -** Tableaux de corrélations DAS/DAC/DCT (à charge du C-SSI sur la base des listings transmis par tous les lots constituant du SSI)
- **K – Schémas unifilaires du SSI -** Synoptique SDI intégrant les liaisons d'alimentation issues des EAE/AES/EAES (à charge de l'entreprise CFA SSI) :
- Synoptique SMSI intégrant les liaisons d'alimentation issues des EAE/AES/EAES (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- Synoptique SSS intégrant les liaisons d'alimentation issues des EAE/AES/EAES (Sans objet)
- **L – Listing de programmation ECS -** Liste des points de détection avec intitulés, ZD, adresses (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- **M – Listing de programmation CMSI -** Listing de programmation CMSI (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- **N – Notes de calculs des EAE/EAES/AES et l'autonomie exigée pour ECS et CMSI :** Justificatif des relevés de consommations et de puissance par rapport au bilan de puissances théoriques (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- **O – Installation de ventilation -** Schéma de principe ; Identification des CTA, Clapets coupe-feu télécommandés ou autocommandés avec report de position, si ces éléments sont connectés au CMSI (à charge de l'entreprise CVC)
- **P – Installation de désenfumage -** Schéma de principe de l'installation
- Identification des volets et des ventilateurs de désenfumage, exutoires, ouvrants (Sans objet sauf si intégré au projet)
- **Q – Installation de désenfumage Débits et APS Débits de désenfumage -** document précisant les valeurs de référence et les valeurs mesurées à la mise en service (à charge de l'entreprise CVC ou DF)
- Capacité des APS en fonction du calcul, type et pression mesurée du réseau (Sans objet)
- **R – Historique des travaux réalisés -** Identification des opérations de travaux réalisés sur le SSI (à charge du C-SSI)
- **S – Cahier des charges fonctionnel SSI -** Contenu défini dans la norme NF S 61-931.
- Il peut exister un cahier des charges fonctionnel par opération de travaux (à charge du C-SSI)
- T – Rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI - Contenu défini dans la norme NF S 61-931 (à charge du C-SSI)
- **U – Notices exploitation et maintenance -** SDI (à charge de l'entreprise CFA SSI) :
- CMSI (Sans objet – non modifié)
- DCS (Sans objet)
- ECSAV (Sans objet)
- DAS à charge de chaque entreprise ayant un matériel asservi au SSI
- Ventilateurs désenfumage (Sans objet)
- Haut-parleurs du SSS (Sans objet)
- **V – Justificatifs de conformité des équipements -** Conformité aux normes, avis de chantier, … (à charge de chaque entreprise ayant un matériel asservi au SSI)
- **W – Justificatifs d'associativité des équipements -** Rapports d'associativité (à charge de l'entreprise CFA SSI)
- **X – Rapport d'essais par autocontrôle -** Liste détaillée des essais réalisés par les installateurs avec leurs résultats (à charge de chaque entreprise ayant un matériel asservi au SSI)
- **Y – Rapport de réception du SSS –** Le cas échéant dossier prévue par la NF S 61-932 et ses Annexes (Sans objet)

17.2 LA RÉCEPTION DU SSI

17.2.1 RÉCEPTION TECHNIQUE DU SDI

a) Vérifier la conformité du système installé en regard des spécifications figurant dans le cahier des charges fonctionnel ;
b) Vérifier à partir du listing de programmation du SDI et des plans SDI, l'ensemble des détecteurs (Intitulé, ZD, Adresse, localisation, etc.) ;
c) Réaliser des essais fonctionnels d'alarme feu d'un détecteur automatique ou d'un déclencheur manuel par ZD ;
d) Réaliser par sondage, des essais fonctionnels de dérangement du système ;
e) Délivrer un rapport de réception technique établi par le coordinateur SSI.

17.2.2 RÉCEPTION TECHNIQUE DU CMSI

Essais des commandes manuelles et vérification des signalisations (US et UAE) :

a) Évacuation par ZA : audibilité, visibilité ;
b) Compartimentage par ZC : positions d'attente et de sécurité, équipements techniques ;
c) Désenfumage par ZF : sans objet.

17.2.3 ESSAIS DE CORRÉLATION ZD/ZS (SCÉNARIOS)

Vérification de la séquence des ZS par ZD et de la remontée des informations (UAE comprise).

17.2.4 ESSAI DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

a) Vérification de la signalisation sur l'US du (des) défaut(s) de la source normale/remplacement (défaut secteur) ;
b) Vérification de la signalisation sur l'US du (des) défaut(s) de la source de sécurité (défaut batterie).

17.3 SYSTÈME DE SONORISATION DE SÉCURITÉ (SSS)

Sans objet dans le cadre du projet.

18 PLANS DE CONCEPTION DES ZDA et ZS

Voir plans en annexe.
Les zones de détection et de mise en sécurité sont modifiées uniquement pour la zone RDC Aile Est.

19 AUTOCONTROLES DES ENTREPRISES

Préalablement à la réception technique, l'installateur réalise, pour chaque matériel qui le concerne, l'ensemble des essais fonctionnels et doit établir un document listant ces essais, les résultats obtenus et attestant du bon fonctionnement de chacun des matériels. Ce document doit être fourni, notamment au coordinateur SSI, et intégré au dossier d'identité. Les essais seront réalisés conformément à la N FS 61-970 annexe A et la NF S 61-932 annexe A. Les fiches d'essais foyer type de site nous seront transmises avec les autocontrôles.

19.1 POUR UN SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CATÉGORIE A

19.1.1 ESSAIS DE LA DÉTECTION D'INCENDIE

Essais de surveillance de chaque circuit de détection filaire (coupure et court-circuit au départ de l'ECS). Essais de surveillance de chacune des autres liaisons filaires (coupure au départ de l'ECS et/ou de l'EAE) lorsque celles-ci existent et sont surveillées ; Essais de mise en alarme feu d'au moins une zone de détection.

Essais de dérangement par retrait de la tête de détection de son socle d'un détecteur ponctuel de chaque zone de détection incendie ; Coupure de chaque tubulure de chaque détecteur de fumée par aspiration ; Obturation de 50 % des orifices de prélèvement de chaque tubulure de chaque détecteur de fumée par aspiration.

19.1.2 ESSAIS D'EFFICACITÉ PAR FOYER TYPE DE SITE

Sans objet dans le cadre du projet.

19.2 VÉRIFICATION DES SCÉNARIOS DU SSI

Les essais fonctionnels doivent être réalisés, pour chaque scénario, en mode automatique à partir du déclenchement d'un des éléments choisis de façon aléatoire et en mode manuel.

19.3 FONCTION D'ÉVACUATION

Contrôle du fonctionnement de la temporisation de la diffusion de l'alarme générale et du temps de fonctionnement. Des Équipements techniques associés aux ZA. De l'Audibilité de l'alarme en tous points de la ZA. De la Visibilité de l'alarme visuelle (DVAF) dans les locaux et circulations équipés de ces dispositifs.

19.4 FONCTION DE COMPARTIMENTAGE

Contrôle des signalisations des DAS de compartimentage. Contrôle du passage en position de sécurité des DAS : Soit par contrôle visuel direct pour les DAS sans contrôle de position ; Soit par contrôle visuel des signalisations des contrôles de position sur le CMSI. Contrôle de la commande des équipements techniques associés aux ZC.

19.4.1 DAS PORTES BATTANTES

Intégrité du DAS ; Absence d'obstacle à la fermeture ; Bon état général du support ; De la fixation des éléments constitutifs. Constat de fermeture du DAS à la suite d'une action manuelle locale. Constat de fermeture du DAS

à la suite d'un ordre de télécommande. Constat du fonctionnement du dispositif d'anti-réarmement involontaire (si équipé). Mesure du temps de fermeture ≤ 30 s à compter de la réception de l'ordre de télécommande sur le bornier du DAS. Mesure de la vitesse de fermeture ≤ 10 degrés par seconde.

19.5 FONCTION DE DÉSENFUMAGE

Sans objet.

19.6 ALIMENTATIONS ÉLECTRIQUES

S'assurer de la bonne tension nominale aux bornes de la batterie (en charge) ; S'assurer de la bonne tension batterie en début de décharge puis après une heure de décharge ; Mesurer le courant de décharge ; Examen des fusibles et des disjoncteurs et contrôle des isolements électriques par rapport à la terre ; Examen du serrage des connexions ; Visualisation de la remontée des informations de défaut des AES. EAE et EAES ; Examen visuel de la batterie.

19.7 MÉTHODOLOGIE D'ESSAIS FONCTIONNELS

19.7.1 AUTONOMIE DE L'AES

Coupure de la source « normal-remplacement » et constat de l'apparition d'une signalisation visuelle et sonore. Mesure du courant débité par la source de sécurité et l'acter comme valeur d'origine. Le contrôle d'autonomie doit être réalisé en sollicitation réelle ou en situation simulée. Rétablissement de la source « normal-remplacement » après retour à l'état de veille du système. Coupure de la source de sécurité et constat de l'apparition des signalisations sonores et visuelles. Rétablissement de la source de sécurité après retour à l'état de veille du système.

19.7.2 GROUPES ÉLECTROGÈNES

Existant non modifié.

19.8 UNITÉ D'AIDE À L'EXPLOITATION (UAE)

Inspection visuelle du poste recevant l'UAE, état des éléments constitutifs, imprimantes, écrans, claviers, … Examen des connexions de tous les éléments constitutifs assurant la communication avec l'UAE. Relevé des configurations Matériel et de la version du logiciel. S'ils existent, examen avec l'utilisateur, de l'adéquation des graphiques de l'UAE avec le site.

19.8.1 CONTRÔLE COMMUNICATION ENTRE SYSTÈMES

Contrôle de l'affichage du défaut de communication sur rupture de la liaison avec chaque équipement (avec accord de l'utilisateur).

19.8.2 Analyse des Historiques

Les alarmes récurrentes. Les dérangements récurrents. Les défauts de communication.

19.8.3 Bases de données et archivage

Essais de fonctionnement du dispositif de sauvegarde, s'il existe. Examen de l'état du disque dur (ou équivalent) par un logiciel adapté. Mesure de l'espace disponible. Contrôle de la sauvegarde des données de site et fonds de plans associés sur support physique externe. Contrôle de la sauvegarde de l'historique sur support physique externe.